

# Tarif 2009 / canton de Neuchâtel

## Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS	
	prime totale	déductions autorisées
AVS/AI/APG	10.100%	5.050%
assurance-chômage	2.000%	1.000%
allocations familiales	2.000%	---
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation		
à CHF 99'999.-	3.567%	---
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.445%	---
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.384%	---
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.202%	---
plus de CHF 1'000'000.-	3.111%	---
accidents non professionnels	1.582%	1.582%
délai d'attente 30 jours <sup>1</sup>	0.600%	0.300%
<b>Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions</b>		<b>7.932%</b>
<sup>1</sup> indemnité journalière en cas de maladie tarifs <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture délai d'attente 2 jours = 2.400% du salaire AVS</li> <li>• agriculture délai d'attente 14 jours = 1.100% du salaire AVS</li> <li>• non agriculture délai d'attente 30 jours = 1.350% du salaire AVS</li> </ul>		

Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Soins médicaux pharmaceutiques</b>, ass. de base selon LAMal</li> <li>• <b>AGRI-spécial</b> complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques</li> </ul>							
<b>Prime selon contrat type de travail 100% à la charge de l'employé</b>							
franchise annuelle		enfants jusqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	81.90	2.69	303.90	9.99	356.20	11.71
200.--	500.--	71.10	2.33	291.20	9.57	343.60	11.30
300.--	1'000.--	62.90	2.06	259.50	8.53	311.90	10.25
400.--	1'500.--	56.50	1.85	227.90	7.49	280.20	9.21
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							